

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N°AURA-2025-E-060
Avis sur le plan de gestion de la réserve naturelle nationale (RNN)
du Plan de Tuéda (73)

Lors de la séance du 18 novembre 2025, le CSRPN a examiné la demande d'avis sur le plan de gestion de la réserve naturelle nationale (RNN) du Plan de Tuéda.

Le CSRPN souligne le bon bilan constaté en matière d'ancrage territorial et la progression observée sur la connaissance de la réserve.

Cependant, le CSRPN constate des insuffisances de mise en forme du dossier, ainsi que certaines problématiques sur la méthodologie mise en œuvre.

Le CSRPN **ajourne** son avis et émet :

- les remarques suivantes :
 - l'évaluation patrimoniale réalisée s'est fondée sur des méthodes d'analyse qui varient selon les groupes d'espèces, ce qui ne permet pas d'avoir une vision cohérente de l'ensemble ; cette analyse mériterait d'être reprise pour identifier clairement les responsabilités particulières de la réserve vis-à-vis de certaines espèces ;
 - l'enjeu concernant la cembraie semble sous-estimé. En effet, comme cela est rappelé en introduction du tome II, cette cembraie est l'une des plus grandes des Alpes et elle a contribué à motiver la création de la réserve naturelle. Sa valeur patrimoniale est d'ailleurs notée comme « Très élevée » en page 65 du tome II. Par ailleurs, cette cembraie accueille plusieurs espèces dont l'enjeu est majeur ou fort, comme précisé dans le tome III. Par conséquent, le niveau d'enjeu « Secondaire » indiqué dans le tome III apparaît trop faible, comparativement aux autres habitats.
- et recommandations suivantes :
 - reprendre l'analyse relative à la hiérarchisation des enjeux pour les espèces, en faisant apparaître les critères qui ont été utilisés (l'idéal serait de faire figurer cette information en annexe du plan de gestion) . Il est attendu à ce niveau une grille de critères d'évaluation homogène pour l'ensemble des groupes taxonomiques. Cette analyse devrait être conduite en deux temps :
 - Identifier les espèces à enjeu par comparaison des inventaires à des outils d'évaluation (listes rouges de différents niveaux géographiques (européen à régional), espèces déterminantes ZNIEFF, espèces listées en annexe des directives européennes, avis d'expert pour les groupes non encore dotés de liste rouge). Cette partie paraît déjà plutôt bien avancée ;
 - A la suite de cette première étape, il convient d'évaluer le niveau de responsabilité de la RNN pour chacun des taxons à partir d'une analyse de la répartition, de l'écologie, de l'importance relative des populations hébergées par la RNN et de tout autre critère qui apparaît pertinent pour le contexte de la RNN ;

- Les résultats synthétiques de cette analyse (espèces pour lesquelles la responsabilité de la RNN est jugée suffisamment forte pour figurer dans les enjeux structurant du plan de gestion) sont à présenter dans le corps du plan de gestion et sont étayés en annexe par les inventaires complets pour chaque groupe taxonomique mentionnant pour chaque taxon à minima le nombre de données, la date de dernière observation et pour les espèces animales le statut reproducteur dans la RNN. Toute information supplémentaire mobilisée pour l'évaluation de la responsabilité de la RNN peut utilement être intégrée à ce tableau.
- mener un travail permettant d'évaluer le nombre de chasses réalisées avec des chiens dans la réserve, afin d'en analyser les impacts et de pouvoir réorienter vers d'autres types de chasse : chasse sans chien, chasse postée...etc.
- améliorer la rédaction du tome II « État des lieux » : insérer les cartes dans le texte, vérifier la numérotation des cartes et des tableaux, vérifier la correspondance des nombres d'espèces entre les tomes II et III, vérifier les références bibliographiques, mettre en forme le document, placer les conventions en annexes du plan de gestion ;
- porter une attention particulière à certains chapitres qui ne sont pas correctement rédigés (texte hors contexte) : voir en particulier les chapitres « 1.1.3. Régime foncier » qui détaille des éléments hors sujet sur les activités agricoles, « 1.6.4.1. Zonage vis-à-vis des risques naturels » qui n'est pas à sa place et qui doit être inséré dans un chapitre « Pressions et risques » à créer, « 3.2.1.4. Fonctionnalité et enjeux des habitats naturels » qui présente des menaces, des actions engagées, des impacts hors sujet, etc.

Le CSRPN recommande que la réalisation du plan de gestion bénéficie d'un appui fort en interne du Parc National de la Vanoise (PNV) pour pouvoir mener une évaluation patrimoniale scientifiquement solide, réaliser des cartographies qualitatives intégrées à un document correctement rédigé, et ainsi disposer d'un diagnostic scientifique robuste facilitant la mise en œuvre des actions du plan de gestion au vu des attentes des acteurs locaux exposés en séance.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

